CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1093 **Valable du 26/09/2026 au 25/03/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 13/02/1987
Forme juridique : SARL

Capital : 15 300

Dénomination sociale : PRO CAMEC

24 AVENUE ALFRED NOBEL
86100 CHATELLERAULT

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC POITIERS 2000B00586

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 340 237 346 00036
Code NACE : 4332A
Numéro caisse de congés payés : 5422870

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP J62348R1244000/001648742/9

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP J62348R1244000/001648742/9

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 05 49 21 65 70 **Fax :**
Portable :
Responsabilité légale : CARO CHRISTOPHE CO-GÉRANT
CARO TRISTAN CO-GÉRANT

Responsable Technique : CARO TRISTAN

Site internet : http://www.pro-camec.fr
E-mail : pro-camec@orange.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	14	EFF2B	1 294 001	CA4
Dans l'activité	5	EFF1	12 060	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Pré-certification (renouvellement de 6 mois)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 01/07/2025	**26/09/2026**	**25/03/2027**

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 01/09/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR

Version 2025